

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE



RISQUES LIÉS AU SOUDAGE : ÊTES-VOUS VRAIMENT PROTÉGÉS ?

Les soudeurs sont tout terrain. Dedans, dehors... ils opèrent dans diverses conditions et dans de nombreux secteurs : industrie, bâtiment, travaux publics, électronique, automobile, agroalimentaire, etc. En fait, beaucoup d'entreprises ont recours, un jour ou l'autre, à l'assemblage de pièces métalliques. Et les procédés et matériaux utilisés diffèrent. Dans tous les cas, qu'il soit au gaz ou électrique, le soudage est une activité risquée. Pour souder en sécurité, il est alors nécessaire d'adapter les solutions de prévention.

La toxicité des fumées qui peuvent contenir des agents cancérogènes est loin d'être la seule mention sur la longue liste des risques professionnels dans les activités de soudage. Brûlures cutanées, coups d'arc, fatigue visuelle, asphyxie, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)... Qu'ils exercent leur métier en intérieur ou en extérieur, les soudeurs ont la vie dure !

Risques communs et risques propres

On distingue deux principales techniques de soudage : au gaz (chalumeau) et à l'arc électrique. Chacune expose à des risques communs. Il s'agit notamment des risques liés aux fumées, aux incendies, aux rayonnements lumineux, aux brûlures dues aux projections, aux explosions (utilisation de gaz sous pression). Citons aussi les lésions auditives (un poste à souder délivre plus de 80 db) ou encore les TMS, les postures pouvant être contraignantes et le soudeur pouvant manipuler de lourdes charges. Mais elles présentent aussi des risques propres à chaque type de soudage : la toxicité des gaz pour le chalumeau, le risque



électrique, les interférences radioélectriques (avec un pacemaker par exemple), ou les champs électromagnétiques pour l'arc.

Masque et compagnie

Dans ce contexte, une bonne prévention ne peut se limiter au port des équipements de protection individuelle (EPI). Bien sûr, le port de masque ventilé peut protéger l'opérateur des inhalations de fumées toxiques, la combinaison et les gants en coton ignifugés des brûlures, le masque ou les lunettes l'isolent des rayonnements... Mais dans tous les cas, les mesures de protection collectives doivent primer sur les EPI.

T'as ton permis de feu ?

Tous les secteurs d'activités sont concernés par les incendies. Dans plus de 30% des cas, ils ont été déclenchés à cause de travaux par points chauds (soudage, coupage, meulage...). Or, la réglementation est claire : la rédaction du permis de feu est obligatoire pour ce type de travaux, qu'ils soient exécutés par le personnel de l'entreprise ou par une entreprise extérieure. De plus, il ne sera délivré qu'après que toutes les mesures de prévention incendie auront été prises. Une fois rédigé et expliqué aux intervenants, ce document établi par le chef d'entreprise ou son représentant doit être clairement affiché.

+ d'INFOS

> ED 6030 : « Permis de feu »

Prévenir le risque à la source

D'abord, pour combattre le risque à la source, on peut tenter de substituer au soudage une autre technique d'assemblage comme le rivetage, le vissage ou le collage, maintenant très au point. Des systèmes de captage régleront efficacement le problème des fumées toxiques. En ce qui concerne le soudage à l'arc, la torche aspirante permet de récupérer environ 60 % des fumées avec des débits d'extraction minimales (100 m³/h par torche).

Enfin, pour tous travaux de soudage, les salariés exposés doivent être soumis à une surveillance médicale renforcée. L'employeur n'y coupe pas...

+ d'INFOS

- > Travail et sécurité n°706, dossier « Travaux de soudage »
- > ED668 : « Opérations de soudage à l'arc, guide pratique de ventilation »
- > R443 : « Recommandation soudage à l'arc »
- > ED 742 : « Soudage et coupage au chalumeau »
- > ED 6132 : « Les fumées de soudage et des techniques connexes »

TÉMOIGNAGE

Nicolas Caradec,

Contrôleur de sécurité à la CARSAT Aquitaine

Le risque n'est pas toujours où on le voit

« Avant d'exercer le métier de contrôleur de sécurité, j'étais coordonnateur HSE dans une chaudronnerie. Aujourd'hui le constat reste le même qu'à mes débuts : peu d'entreprises ont conscience des risques liés aux fumées de soudage.

Le masque, les gants, la chaleur, la poussière noire... C'est loin d'être une image d'Épinal. Les protections contre les brûlures ou le rayonnement d'un arc sont en général bien intégrées par les professionnels. Mais le risque n'est pas toujours où on le voit.

Et pour cause, l'inhalation des fumées de soudage n'aura pas forcément des conséquences immédiates. A long terme, les risques de maladies respiratoires sont pourtant bien réels.

Il convient d'ailleurs de rappeler que les fumées de soudage sont considérées « cancérogène possible pour l'homme » par le CIRC.

Dès cette année, nous déployons une action nationale de prévention sur cette problématique. Notre objectif est de réduire l'exposition des soudeurs aux fumées de soudage. Il s'agit d'agir en prévention, en accompagnant la mise en place de solutions de prévention adaptées et efficaces. »

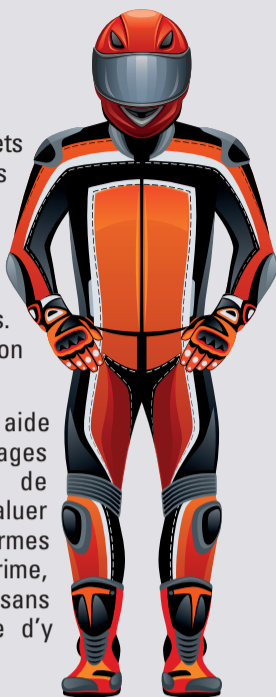


MATOS

**Motard équipé,
motard sécurisé**

Trafic oblige, de plus en plus de trajets du domicile au travail et de déplacements professionnels s'effectuent en deux roues motorisés. Or les risques d'accidents mortels qui accompagnent l'utilisation de ce type de véhicule sont 23 fois plus élevés que chez les autres conducteurs. Dans ce contexte, l'équipement a toute son importance. Mais lequel adopter ?

Un site dédié à la sécurité routière aide les motards à choisir : vidéos témoignages d'utilisateurs d'airbag, démonstration de matériel de sécurité, animations pour évaluer le niveau de protection, infos sur les normes concernant casques et gants, etc. En prime, une vidéo décapante qui rappelle que sans équipement complet, le motard risque d'y laisser sa peau.

**+ d'INFOS**

> www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/special-deux-roues-motorises

COUP DE POUCE

**Aide financière :
les entreprises de transport
routier ont désormais la leur**

NOUVEAU ! Les entreprises de transport routier de marchandises, frigorifiques ainsi que de messagerie, ayant moins de 50 salariés, peuvent désormais prétendre à une aide financière de la CARSAT. D'un montant compris entre 1 000 et 25 000 euros, elle permet aux entreprises concernées de se doter de véhicules (+ de 3,5 T) plus sûrs leur permettant de mieux maîtriser leurs risques.

Ce coup de pouce financier permettra par exemple d'équiper son nouveau tracteur d'une sellette de sécurité, d'une climatisation autonome... Pour les phases de manutention ou de travail en hauteur, d'autres dispositifs seront également finançables : transpalettes motorisés électriques embarqués, hayons élévateurs, aide au bachage/débachage depuis le sol, etc.

**+ d'INFOS**

> Retrouvez toutes les informations nécessaires pour bénéficier de cette aide financière « transport » sur entreprises.carsat-aquitaine.fr

MOBILISÉS

**« En Aquitaine, 1 500 salariés seraient exposés
au formaldéhyde »**

Pierre Lambert

responsable du laboratoire de chimie à la CARSAT Aquitaine

Le formaldéhyde, autrement appelé méthanal ou aldéhyde formique, est un agent chimique cancérigène. Particulièrement utilisé dans les laboratoires d'anatomopathologie, la CARSAT Aquitaine mène un programme d'action ciblé auprès de ces établissements.

Quels risques encourent les personnes exposées au formaldéhyde ?

Rappelons que les travaux exposant au formaldéhyde sont classés cancérigènes. L'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, a même préconisé récemment de réduire la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle*.

Cet agent chimique est toxique. En cas d'exposition brève, il peut engendrer des irritations cutanées, des irritations des yeux, des allergies, type eczéma, ou encore des difficultés respiratoires. Dans le cas d'expositions prolongées, c'est l'ensemble du système respiratoire qui est en danger.

Son utilisation est large. On s'en sert par exemple de fixateur et de liant dans certaines résines (produits d'entretien, revêtement des murs, sols, meubles plastiques, etc.). On l'utilise également comme désinfectant ou conservateur dans le domaine médical. C'est d'ailleurs dans ce secteur que nous concentrons notre action.

Quelle est la situation en Aquitaine ?

On estime à 1 500 le nombre de salariés exposés au formaldéhyde en Aquitaine. Et le secteur médical n'est pas en reste. Et pour cause, c'est une activité qui regroupe une part significative de cette population. Fort de ce constat, nous avons concentré notre action sur la trentaine de laboratoires d'anatomopathologie de la région.

En quoi consiste votre action auprès des entreprises concernées ?

Pour affiner la portée de notre action, nous ciblons préalablement les établissements avec lesquels nous travaillerons. Nous nous rendons ensuite sur place pour réaliser un état des lieux de la situation. Nous effectuons si nécessaire des prélèvements et des mesures in situ. Cette démarche nous permet d'obtenir une vision précise du degré d'exposition des salariés.

Sur la base des résultats ainsi obtenus, nous formulons des mesures de prévention adaptées à l'entreprise. C'est ensemble que nous mettons en place ces mesures permettant de limiter l'exposition des salariés au formaldéhyde.

*Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, selon la circulaire du 12/07/1993 : 0,5 PPM (VME) et 1 PPM (VLE).

+ d'INFOS

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de la CARSAT Aquitaine ?

Rendez-vous sur :

> www.carsat-aquitaine.fr, rubrique **Entreprises/Prévenir vos risques professionnels**,

> par mail : laboratoire@carsat-aquitaine.fr

> ou par téléphone au 05 56 28 27 30 (de 8h à 17h)

FAQ

**A quelle fréquence dois-je
vérifier mes installations
de ventilation ?**

Pour les locaux à pollution non spécifique ou à pollution spécifique sans recyclage d'air, les vérifications doivent être effectuées tous les ans. Si les dispositifs fonctionnent en recyclage, un contrôle complémentaire à celui effectué annuellement est à opérer tous les six mois.

Cette vérification n'a de réelle utilité que si vous disposez des valeurs de référence (état initial) de l'installation. Cette vérification permet d'alerter l'employeur en cas de dérive de l'installation.

**+ d'INFOS**

> ED6008 : Le dossier d'installation de ventilation (INRS)

NOUVEAUTÉS

**Grande et Moyenne
Distribution : 2 livrets pour
les nouveaux embauchés**

La CARSAT Aquitaine réédite deux livrets d'accueil sécurité à destination des salariés de supérette et des salariés des hyper et supermarchés. Ces documents pratiques contiennent toutes les infos que doit connaître un nouvel arrivant : plan des locaux, acteurs de la sécurité, hygiène et environnement de travail, principaux risques dans l'établissement, etc.

Mieux, les différentes rubriques de ces fascicules téléchargeables au format PDF sont faciles à personnaliser. Ainsi, n'importe quelle entreprise peut éditer sa version du livret d'accueil en y intégrant ses informations. La santé et la sécurité au travail concernent tous les secteurs et tous les salariés.

+ d'INFOS

Disponibles gratuitement sur www.carsat-aquitaine.fr

> Livret d'accueil sécurité pour les salariés de supérette

> Livret d'accueil sécurité pour les salariés des hyper et supermarchés